

Règlement de la cinquième édition du budget participatif d'Antony

Le budget participatif d'Antony : qu'est-ce que c'est ?

Le budget participatif est un processus démocratique permettant aux citoyens antoniens de **proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la ville ou leur quartier.**

Dispositif favorisant la cohésion sociale, le budget participatif vise à impliquer davantage les Antoniennes et Antoniens dans la vie locale. Usagers quotidiens des infrastructures et des services de la ville, les habitants en sont les plus grands experts. Ils peuvent ainsi proposer et valoriser des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes. Véritable outil pédagogique, le budget participatif permet également aux habitants d'Antony d'en savoir plus sur le fonctionnement des collectivités territoriales et comprendre les orientations budgétaires de leur commune.

La Ville a décidé de dédier 600 000€ de son budget d'investissement à la réalisation des projets lauréats de cette cinquième édition du budget participatif.

Qui peut participer ?

Tous les habitants d'Antony âgés de plus de 16 ans peuvent proposer un projet et participer au vote. Chaque habitant peut proposer plusieurs projets. Si vous avez plein d'idées, n'hésitez pas à les partager !

Les projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique. Il faudra seulement mentionner dans le descriptif du projet que ce dernier est proposé au nom d'un groupement à préciser. Attention, le budget participatif vise à faire émerger des projets qui répondent à un impératif d'intérêt général, il ne s'agit pas d'un système de subventions supplémentaires pour les associations.

Quels types de projets peuvent être proposés ?

La cinquième édition du budget participatif laisse libre cours à l'imagination des Antoniens. Aucune thématique n'est imposée. Les habitants peuvent proposer tous types de projets entrant dans le domaine de compétence communal.

N'hésitez pas à proposer vos projets, innovants et pratiques ! Ils devront toutefois respecter les trois principes suivants :

L'intérêt général

Les projets proposés doivent être à visée collective. Ils peuvent concerner Antony dans son ensemble, ou simplement un quartier ou une rue en particulier.

Les projets allant à l'encontre des objectifs de transition écologique, développement durable et sobriété énergétique portés par la Ville ne seront pas retenus.

Les projets impactant le quotidien des riverains (tels que des aménagements de voiries) seront soumis à leur approbation lors de l'étude effectuée par les services municipaux. Seuls les projets acceptés par ces derniers pourront être mis en place.

Les propositions relevant exclusivement de la sécurité routière ne seront pas soumises au vote du Budget Participatif et seront étudiées dans un autre cadre par le service Proximité.

Le respect des compétences municipales

Les projets proposés devront être compris dans les domaines de compétence de la commune. En effet, la Ville ne pourrait pas légalement mener à bien un projet qui ne relève pas de ses attributions. Seuls les projets localisés sur le territoire communal pourront être pris en compte (ainsi que les centres de vacances de Samoëns et de Kerjouanno).

La complexité du millefeuille administratif français rend parfois illisible le rôle et les compétences des différentes collectivités territoriales. Par exemple, les lycées sont gérés par la Région, le Département s'occupe des collèges et de la voirie départementale, comme la RD 920. Voici donc un rappel non-exhaustif des champs d'intervention de la Ville :

- Services publics de proximité : état civil, organisation des élections ;
- Police municipale ;
- Aménagement du territoire :
 - Aménagement urbain : création d'équipement, aménagement des quartiers de la ville ;
 - Voirie communale (les autoroutes et routes départementales ne sont pas gérées par la Ville) ;
 - Urbanisme (délivrance des permis de construire) ;
- Culture, sport et loisirs : création et gestion d'équipement, organisation de manifestations, gestion du patrimoine ;
- Éducation :
 - Aménagement de crèches
 - Aménagement des écoles élémentaires et maternelles ;
- Famille : gestion de foyers de personnes âgées, actions pour la jeunesse ;
- Action sociale : centre communal d'action sociale, actions pour le handicap ;
- Hygiène et santé : prévention, maintien de la salubrité publique ;
- Activités commerciales et économiques : gestion du marché, aide aux entreprises ;
- Relations internationales : jumelage.

Des projets d'investissement aux dépenses de fonctionnement limitées

Le budget des communes est réparti en deux sections : le fonctionnement et l'investissement.

- L'investissement correspond à l'amélioration ou l'enrichissement du patrimoine de la ville : aménagement de nouveaux espaces, construction, rénovation de bâtiments, achat de biens...
- Le fonctionnement correspond aux dépenses liées à la gestion courante de la Ville, aux achats des services, au recrutement et à la rémunération des agents ou encore aux subventions pour les associations. Le but étant d'assurer le fonctionnement du service public local, les dépenses de cette section sont généralement récurrentes chaque année.

Les projets proposés dans le cadre du budget participatif doivent être des projets d'investissement. Toutefois, pour permettre aux habitants de proposer des projets plus variés et ambitieux, la Ville a décidé de prendre à sa charge les éventuelles dépenses de fonctionnement **pour l'année de mise en**

place du projet concerné (dépenses de communication, prestations, dépenses courantes liées au projet...). Toutefois, pour garantir la maîtrise des finances locales, les dépenses récurrentes d'une année sur l'autre ne pourront pas être acceptées. Les participants devront donc imaginer des solutions limitant les dépenses à long terme pour leurs projets (autofinancement, création d'une association avec des adhérents...).

Si la nature du projet le demande, la Ville (ou un prestataire) pourra être amenée à proposer un accompagnement des porteurs de projet lauréat dans la création d'une structure associative porteuse et la recherche de bénévoles. En contrepartie, les porteurs de projets devront s'engager à être partie prenante de leur réalisation. Si aucune structure porteuse n'est identifiée, le projet ne pourra être retenu. De même, si la structure porteuse associée à un projet disparaît et que la Ville ne parvient pas à identifier de reprenneur pour perpétuer l'initiative, le projet sera arrêté.

Quelles sont les étapes du budget participatif ?

Le budget participatif d'Antony se déroule en plusieurs phases :

Dépôt des projets par les habitants

Du lundi 3 mars au mercredi 30 avril 2025, les Antoniennes et Antoniens pourront formuler leur projet. Cette démarche doit être effectuée sur la plateforme de participation citoyenne de la Ville : participer.ville-antony.fr.

Elle nécessite la création d'un compte sur la plateforme. Pour cela, il faut indiquer son nom, prénom, année de naissance, et ses coordonnées (adresse, mail, téléphone). L'inscription peut également s'effectuer en utilisant France Connect.

Des ateliers et animations autour du budget participatif permettront aux participants d'échanger sur leurs idées, et de coconstruire des projets pour ce dispositif. Si vous souhaitez obtenir un accompagnement pour déposer un projet sur la plateforme, vous pourrez contacter le service démocratie participative (democratie@ville-antony.fr, 01 40 96 68 84). Un agent de la Ville vous aidera à publier votre proposition.

Dans tous les cas, les participants rempliront les champs suivants : nom, prénom, coordonnées (adresse, mail, téléphone), thématique du projet. Il est également possible d'indiquer une estimation budgétaire et de fournir des pièces-jointes complémentaires (photos, schémas, devis...). Les habitants sont également invités à donner une estimation du temps nécessaire à la réalisation de leur projet. Seul le prénom du participant et les informations relatives au projet seront publiés sur la plateforme.

Les habitants doivent transformer leurs idées en projets concrets. Ils devront être suffisamment clairs et précis pour permettre à la commission de présélection et aux services municipaux d'évaluer leur faisabilité technique, financière et juridique. Dans le cas contraire, les services municipaux inviteront les porteurs de projets à affiner leur proposition avant la fin de la phase de dépôt des projets.

Avant de déposer un projet, il est recommandé de vérifier qu'un projet similaire n'a pas été déposé sur le site, afin d'éviter les doublons. La coopération entre initiateurs d'idées est recommandée. Un espace de commentaires sera ouvert sous les projets permettant à chacun de proposer une

modification, ou simplement de transmettre un avis. Jusqu'à la fin de la période de dépôt des projets, l'initiateur aura la possibilité de modifier son projet. Les services analyseront les projets en tenant compte des remarques des internautes.

Les idées proposées par les Antoniens seront toutes consultables sur la plateforme de participation citoyenne de la Ville : participer.ville-antony.fr.

A noter : les projets présentant des éléments discriminatoires, diffamatoires ou contraires à l'ordre public seront directement supprimés par le modérateur du service. La démarche doit rester sérieuse et conviviale.

Par ailleurs, le fait de déposer un projet ne donne lieu au versement d'aucune indemnisation ; de même, les lauréats n'auront droit à aucune rémunération ou indemnisation.

Commission de présélection des projets

Suite à la phase de collecte, une présélection des projets sera réalisée par une commission organisée spécifiquement pour le budget participatif. Elle intégrera le Maire, des élus du conseil municipal (majorité et opposition), du conseil des seniors, du conseil des jeunes citoyens, du conseil citoyen du Noyer-Doré, trois habitants volontaires tirés au sort, ainsi que des agents municipaux. Seront éliminés :

- Les projets déjà prévus ou réalisés par la Ville ;
- Les projets sortant du cadre établi par le présent règlement
- Les projets irréalisables techniquement, financièrement ou juridiquement.

Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, les motifs d'élimination des projets seront publiés sur la plateforme en ligne et les initiateurs seront avertis par e-mail.

Étude par les services municipaux

Les projets présélectionnés seront transmis aux services concernés pour être étudiés. Si nécessaire, les services pourront prendre contact avec les initiateurs d'idées afin d'obtenir plus de précisions. Les projets pourront également être amendés par les services, notamment pour confirmer le budget nécessaire à leur réalisation et améliorer un projet peu précis, en concertation avec les porteurs de projets concernés. Les projets similaires pourront également être rassemblés, afin de maximiser leur chance de réalisation et éviter les doublons.

Le motif de disqualification des projets non retenus suite à la phase d'étude sera également publié sur la page de ces derniers et leurs initiateurs en seront informés par courriel. Les projets resteront consultables sur la plateforme en ligne.

Vote et sélection des projets

Les projets restants seront éligibles au vote sur la plateforme en ligne, du samedi 1^{er} novembre au mercredi 10 décembre 2025.

Afin de faciliter les participations, le vote sera cette fois ouvert sans France Connect. Une personne n'est autorisée à voter qu'une seule fois. La Ville pourra rétablir la certification via France Connect si des participations frauduleuses sont détectées. Les participants qui ont des difficultés pourront contacter le service démocratie participative pour obtenir de l'aide et voter.

En fonction du nombre de projets éligibles, les votants pourront attribuer un certain nombre de voix positives, pour leurs projets préférés.

Les personnes qui ne disposent pas d'une connexion à internet pourront solliciter par écrit la communication de l'ensemble des projets éligibles qui sera transmise par courrier. Ils pourront alors transmettre leur choix à la Ville par courrier ou par téléphone.

Les initiateurs de projet sont invités à promouvoir leur idée en la partageant au maximum. Bien entendu, ils auront le droit de voter pour leur propre projet.

À la fin de la période de vote, un classement par ordre décroissant présentera les projets du plus populaire au moins populaire. Si l'égalité est parfaite, les membres de la commission de présélection désigneront le projet lauréat. Les projets lauréats seront sélectionnés jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe financière. Le premier projet qui fera dépasser l'enveloppe financière prévue ne sera pas retenu. Les autres projets du classement ne seront pas retenus, quel que soit leur montant. Si le montant de l'ensemble des projets soumis au vote est inférieur à l'enveloppe globale du budget participatif, seuls les projets consensuels ayant bénéficié de suffisamment de soutien populaire lors du vote seront lauréats.

Les participants s'engagent à ne pas opposer un quelconque droit de propriété à la Ville concernant leurs projets. En effet, de tels projets ne peuvent donner lieu à une protection au titre du code de la propriété intellectuelle.

Quel est le calendrier du budget participatif 2025 ?

- **Du 3 mars au 30 avril 2025** : dépôt des projets par les habitants
- **Du 1^{er} mai 2025 au 28 mai 2025** : échange autour des projets.
- **3 juin 2025** : commission de présélection des projets
- **Du 4 juin au 31 octobre 2025** : étude par les services municipaux
- **Du 1^{er} novembre au 10 décembre 2025** : vote et sélection des projets par les habitants
- **11 - 12 décembre 2025** : communication des résultats lors du Conseil municipal
- **A partir de 2026** : réalisation des projets

Comment seront mis en œuvre les projets ?

Dès la sélection des projets, la Ville lancera leur réalisation. Vous pourrez suivre en temps réel sur la plateforme l'évolution des projets retenus (étude et conception, procédures, réalisation et finalisation). Vous pourrez ensuite observer les résultats tangibles de vos projets directement en ville !

Qui contacter pour en savoir plus ?

La Ville se tient à votre disposition pour toute question sur le budget participatif. N'hésitez pas à nous contacter sur democratie@ville-antony.fr !

Traitement des données personnelles

Le responsable du traitement des données personnelles est la Ville d'Antony. Les participants consentent au traitement informatisé de toutes les données personnelles communiquées. Les données sont collectées pour réaliser l'objet et l'exécution du présent règlement et des

communications qui y sont associées. La personne concernée par les informations collectées peut à tout moment, demander un accès à ses données, leur rectification, effacement, s'opposer ou limiter les traitements réalisés. Ces demandes sont à adresser au DPO, à l'adresse email suivante : rgpd@ville-antony.fr